



Objet : adhésion

Madame, Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous quelques explications sur notre fonctionnement.

Nous proposons un contrat d'un an (50 semaines) de livraisons de paniers hebdomadaires les mercredis ou jeudis suivant le lieu de dépôt. Vous avez une période d'essai de 3 mois.

Nous fournissons deux tailles de paniers de légumes de saisons (agriculture biologique) :

- les paniers pour 2 personnes (environ 3 à 4 kg de légumes par semaines et 6 légumes différents par panier) qui sont au prix de 32,50 euros par mois (prix du panier : 7,80 euros)
- les paniers pour 4 personnes (environ 7 kg de légumes par semaines et 6 à 8 légumes différents par panier) qui sont au prix de 61,50 euros par mois (prix du panier : 14,76 euros)

Nous proposons également des œufs produits sur notre exploitation

- un forfait de 6 œufs par semaine (40 livraisons) à 85,00 euros
- un forfait de 12 œufs par semaine (40 livraisons) à 156,00 euros (payable en 2 fois)

Les forfaits sont sur 40 livraisons car il y a une baisse de production pendant l'hiver, nous effectuons alors un roulement entre les adhérents et vous n'êtes livré qu'une semaine sur deux voire sur trois.

Nous sommes actuellement complets et tenons une liste d'attente qui, pour le dernier inscrit, s'élève à environ 8 à 9 mois.

Vous trouverez ci-joint un contrat à remplir et à nous retourner (sans règlement) si vous souhaitez vous inscrire. Nous compléterons alors notre liste avec votre nom et vous contacterons dès que nous pourrions intégrer votre contrat. Vous nous informerez alors de votre choix de bénéficier ou non des paniers. Le retour du contrat est sans aucun engagement de votre part.

N'hésitez pas à nous contacter pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement,  
L'animatrice du réseau d'adhérents,  
Delphine Batier



# CONTRAT D'ENGAGEMENT

entre d'une part l'Association « Les Jardins de Cocagne en Limousin », 13 allée de Coyol, 87270 Couzeix  
représentée par son président Alain PLANQUES  
et d'autre part son adhérent(e) :

N° ADH.

Nom : \_\_\_\_\_ Prénom : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_  
Tel. domicile : \_\_\_\_\_ Tel. portable : \_\_\_\_\_  
E-Mail : \_\_\_\_\_

J'adhère à votre association pour un an et vous règle **30,00 €**.  
 Je m'abonne à un panier pour :  2 personnes  4 personnes

**Je m'engage à payer pendant un an mes échéances des paniers à l'avance :**

- |  |                           |    |                            |
|--|---------------------------|----|----------------------------|
| <input type="checkbox"/> mensuellement par virement automatique* | 32,50 € pour 2 personnes  | ou | 61,50 € pour 4 personnes.  |
| <input type="checkbox"/> trimestriellement                       | 97,50 € pour 2 personnes  | ou | 184,50 € pour 4 personnes. |
| <input type="checkbox"/> semestriellement                        | 195,00 € pour 2 personnes | ou | 369,00 € pour 4 personnes. |
| <input type="checkbox"/> annuellement                            | 390,00 € pour 2 personnes | ou | 738,00 € pour 4 personnes. |

\*Les paiements mensuels sont seulement acceptés par virements automatiques. Pour les mettre en place veuillez trouver ci-après notre RIB :

IBAN = FR76 1950 6000 1133 0504 3075 235 / BIC = AGRIFRPP895

Etablissement : 19506, Guichet : 00011, N° Compte : 33050430752, Clé RIB : 35

J'aimerais commencer mon contrat le 01 / \_\_\_\_\_ / 201\_\_

**Je souhaite retirer mon panier toutes les semaines sur le lieu de livraison suivant :**

- |   |  |
|---|--|
| <input type="checkbox"/> au Tennis Club Garden, 41 rue Casimir Ranson – Limoges             | jeudi de 10 H 00 à 19 H 00                         |
| <input type="checkbox"/> à Passeport Travail, 31 rue Marcel Vardelle - Limoges              | jeudi de 10 H 30 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 30 |
| <input type="checkbox"/> à la boutique Les Cop's, 41 avenue des Coutures - Limoges          | jeudi de 11 H 00 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 18 H 00 |
| <input type="checkbox"/> à la Maison des Droits de l'Homme, 37 rue Frédéric Mistral         | jeudi de 10 H 30 à 12 H 30 et de 14 H 30 à 17 H 30 |
| <input type="checkbox"/> à la Ferme de Coyol-commune de Couzeix                             | jeudi de 8 H 00 à 19 H 00                          |
| <input type="checkbox"/> à l'Atelier 2N, 2 rue Saint Exupéry à Panazol                      | jeudi de 11 H 00 à 17 H 00                         |
| <input type="checkbox"/> à l'Université de Limoges, rue F. Mitterrand à Limoges             | jeudi de 10 H 00 à 12 H 00 et de 13h30 à 17h30     |
| <input type="checkbox"/> au Secours Populaire 27 allée Marcel Proust - Limoges / Beaubreuil | jeudi de 11 H 00 à 12 H 30 et de 13 H 30 à 17 H 00 |
| <input type="checkbox"/> au Lycée agricole les Vaseix- Verneuil sur Vienne                  | mercredi de 13 H 00 à 18 H 30                      |
| <input type="checkbox"/> à Aix sur Vienne, au 48 rue Raymond Pointcarré                     | mercredi de 10 H 30 à 17 H 30                      |
| <input type="checkbox"/> à la Minoterie Frans, ZA de la Vergne - Saint Junien               | mercredi de 8 H 30 à 20 H 00                       |
| <input type="checkbox"/> à l'Etrier, Centre équestre de Condat sur Vienne                   | mercredi de 11 H 00 à 19 H 00                      |

**Je souhaite souscrire un forfait de :**  6 œufs  12 oeufs

**et je m'engage à payer d'avance en supplément de ma cotisation panier le montant suivant :**

- 85,00 € en une fois pour 40 livraisons de 6 oeufs.  
 156,00 € en une fois pour 40 livraisons de 12 oeufs.  
 156,00 € en deux fois, 78,00 € au début du contrat et 78,00 € à la 20ème livraison.

Nos poules disposent de volières avec accès à 2 parcs extérieurs. Leur nourriture est issue à au moins 90 % de l'agriculture biologique complétée par du pain dur bio et non bio.

Durant certaines périodes de l'année, pour cause d'une baisse de la production, il se peut que l'association ne puisse livrer les œufs chaque semaine. Un roulement s'effectuera alors entre les adhérents.

**Par ma signature j'accepte les conditions générales au verso de ce contrat**

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ / 201\_\_

Signature du Président  
Alain PLANQUES

Signature de l'Adhérent  
« Lu et Approuvé »

# CONDITIONS GENERALES

## **ARTICLE I : ADHESION**

L'adhésion est annuelle et obligatoire pour toute personne désirant bénéficier d'un ou plusieurs services offerts par l'association. Les contrats commencent au 1<sup>er</sup> de chaque mois.

## **ARTICLE II : MODIFICATIONS DU CONTRAT**

Si l'adhérent souhaite changer la quantité de son panier, il devra en informer l'association au moins un mois avant l'échéance de paiement de la périodicité choisie. Le contrat en cours sera alors modifié ainsi que le montant du règlement des paniers. Les conditions sont identiques pour les forfaits œufs et pains.

Un changement de lieu de livraison doit être demandé au moins une semaine à l'avance.

## **ARTICLE III : ABSENCES**

3.1- L'adhérent a le droit d'interrompre la livraison de ses paniers de légumes pendant ses absences ou indisponibilités au maximum 6 fois par an contractuel. Néanmoins l'adhérent s'engage à prendre 50 paniers par an (les 2 semaines sans paniers se font lors du renouvellement des cultures fin mai début juin). Les paniers interrompus feront obligatoirement l'objet d'une récupération avant l'échéance du contrat. L'adhérent à jour de ses paiements a le droit d'anticiper ses récupérations. Lorsque l'adhérent souhaite interrompre ou récupérer ses paniers il s'engage à en informer l'association au moins une semaine à l'avance.

3.2- Fermeture annuelle de l'association : Les Jardins de Cocagne sont fermés les deux dernières semaines de l'année. Les livraisons sont compensées par des paniers doubles les semaines 51 de l'année en cours et 2 de l'année suivante. Ces 2 paniers sont à retirer uniquement à la Ferme de Coyol.

3.3- Lors des fermetures temporaires des points de livraisons, souvent lors des congés scolaires, l'association se réserve le droit d'interrompre les livraisons pendant les périodes concernées si aucune autre solution n'a pu être trouvée. Ces interruptions feront l'objet de récupérations. Ces interruptions n'influeront pas sur le droit défini dans l'article 3.1.

3.4- Dans le cas où un panier ne serait pas retiré avant le vendredi 12h sur son point de livraison, celui-ci serait perdu pour l'adhérent et redistribué aux dépositaires des lieux.

## **ARTICLE IV : RENOUELEMENT DU CONTRAT**

Le contrat est annuel et est renouvelé par tacite reconduction. Si l'adhérent souhaite rompre ses engagements il devra en informer l'association par courrier au plus tard un mois avant la date d'échéance de son contrat.

Les contrats commencent au 1<sup>er</sup> de chaque mois.

## **ARTICLE V : RUPTURE DU CONTRAT**

5.1- Chaque nouvel adhérent bénéficie d'une période d'essai de trois mois. En aucun cas le contrat ne peut être rompu pendant cette période. Si l'adhérent ne souhaite pas continuer à l'échéance de cette période il devra en informer l'association au plus tard 2 semaines à l'avance par écrit. Si aucune demande n'est formulée, l'association considère que l'adhérent s'engage pour les 9 mois restants de son contrat.

5.2- Si l'adhérent se trouve dans une situation de cas de force majeure, c'est à dire un changement de situation imprévisible, provoquant l'impossibilité de récupérer son panier, il peut faire une demande exceptionnelle de résiliation prématurée. Sa demande sera examinée par le conseil d'administration lors de sa prochaine réunion.

## **ARTICLE VI : REGLEMENTS**

Le règlement des paniers et autres produits se fait à l'avance. L'adhérent ne reçoit pas d'appel à paiement des cotisations, charge à lui de veiller à régler ses échéances à la date prévue en début de contrat.

En cas de non-règlement des cotisations, et après relance pour défaut de paiement, l'association se réserve le droit de refuser tout type de vente et de rompre éventuellement le contrat en cours.

## **ARTICLE VII : MODIFICATIONS DES TARIFS**

Un éventuel changement des tarifs et des modalités d'application de celui-ci fera l'objet d'une décision lors de l'assemblée générale annuelle et les adhérents en seront avertis à l'avance.

## **ARTICLE VIII : COMMUNICATION INTERNE**

Toute information, modification est transmise par le bulletin hebdomadaire « la Feuille de Chou ».

## **ARTICLE IX : RELATIONS AVEC L'ASSOCIATION**

Pour renforcer les relations dans l'association, les adhérents s'engagent à venir chercher 2 fois par an leur panier à Coyol afin de découvrir davantage notre activité sur place. Les semaines seront définies par l'association et seront annoncées à l'avance. (voir article III, 3.2)

## **ARTICLE X : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTE**

Vos informations personnelles recueillies seront utilisées pour le traitement informatique de votre adhésion par le secrétariat de l'association. Par ailleurs, les informations concernant uniquement vos nom, prénom et adresse, sont susceptibles d'être communiquées au Réseau Cocagne, poursuivant des finalités identiques dans le cadre de l'opération Livret Agir.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent.

Si vous ne souhaitez pas que vos données personnelles soient transmises au Réseau Cocagne, veuillez cocher la case ci-contre



**Jardins de Cocagne en Limousin – 13 allée de Coyol - 87270 Couzeix**

**tel./fax : 05.55.39.25.68**

**E-mail : [jardins.cocagne@orange.fr](mailto:jardins.cocagne@orange.fr) - Site internet : [cocagneenlimousin.googlepages.com](http://cocagneenlimousin.googlepages.com)**

Association d'utilité sociale porteuse de deux chantiers d'insertion agréés par le Comité Départemental de l'Insertion par l'Activité Economique.  
Notre association bénéficie de l'aide de la Région Limousin dans le cadre du dispositif Emplois Associatifs.

